CONVENTION NATIONALE.

OPINION
D'ALEXANDRE DELEYRE,

Député du Département de la Gironde,

Sur la question du Jugement de Louis XVI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Rois, soyez attentifs; peuples, ouvrez l'oreille.
Odes de ROUSSEAU.

ÉVÈNEMENT digne de l'attente des nations, l'acte d'un peuple qui va juger un roi. Cependant ce qu'il offre de plus étonnant, n'est pas que l'on juge; mais qu'on ait des rois. Quel mystère, et quel contraste de grandeur et de foiblesse! Le maître de la terre, le dominateur de tous les êtres

vivans qu'il attaque et détruit, ou soumet et s'approprie au gré de sa force et de son intelligence, s'abrutit lui-même en troupeaux mutilés et tremblans, sous la verge d'un pâtre qui les dévore. Le roi des animaux, esclave d'un homme plus farouche ou plus stupide qu'eux ! Quoi ! celui qui mesure les mondes et pèse les astres, qui dompte les vents et franchit les mers, qui règne en quelque sorte sur tous les élémens, s'abaisse jusqu'à ramper aux pieds d'un être souvent le plus vil de son espèce ! Voilà de quoi s'étonner, et non qu'il brise l'idole de ses mains.

Lève-toi donc, peuple majestueux, affranchi d'hier, aujourd'hui libérateur, achète et mérite ta haute destinée, en la faisant toi-même. Oui, le Français va juger le dernier de ses rois, c'est-à-dire, le plus indigne du trône, si jamais un seul homme fut créé pour une élévation qui dégrade tous les autres. C'est à son propre tribunal qu'il appelle celui qui fut le supplice de sa nation. Une seule exista jadis, qui faisoit justice au monde du crime des rois, et du malheur des peuples. Rome non-seulement traînoit à son char de victoire des rois subjugués et détrônés par ses armes, mais citoit devant le sénat d'un peuple-roi, tous les rois accusés par leurs sujets ; et c'est sans doute ce qui dut expier ou justifier les triomphes de cette nation conquérante, aux yeux de l'univers vengé de ses chaînes par l'abaissement de ses tyrans. Mais le Français plus juste et non moins fier, ne reconnoît d'autre juge et d'autre punisseur de ses rois, que lui-même.

Oui, républicains, vous pouvez et devez juger celui qui fut votre roi. Ce titre imposteur, usurpateur, ne sauroit vous en imposer. Tout homme est justiciable de ses égaux, et nul homme n'a que des égaux sur la terre. Fausses doctrines, fausse religion ou philosophie, que celles qui tiennent un autre langage. Trop long-temps le fanatisme et le despotisme, ces deux monstres, enfans de l'homme et non de la nature, s'associèrent pour le tyranniser. Il faut briser ce double sceptre. En reprenant vos droits sur vous-même, vous avez remis vos rois sous le joug des lois ; ils doivent les subir : ainsi Louis est jugeable.

Mais vous avez fait de ce principe une question ; peut-être parce qu'elle préjuge l'existence des crimes que vous ignorez, et qu'elle suppose un coupable où vous n'en voyez pas encore. Sans ce préalable, elle seroit oiseuse. Comment établir un droit sans objet, asseoir un jugement sans matière ? Mais, non. Louis est coupable ; et de quel crime ? D'un *populicide*.

Les guerres des peuples ne furent que les jeux des rois, spectacles familiers qu'ils se donnoient entre eux. Mais qu'un roi sou-

WING/ROSENTHAL 20010905000

lève tous les rois contre sa nation ; qu'il soudoie, avec les dons qu'il a reçus d'elle, des barbares contre des Français, et des François contre leurs frères ; qu'il jure au peuple qui l'avoit recréé roi, de le défendre, et qu'il se parjure pour l'attaquer ; qu'il appèle des quatre régions de l'Europe des hordes d'exterminateurs ; c'est un crime nouveau, qui provoque un nouvel exemple de justice. N'allons pas le chercher dans les temps, ou chez les peuples, trop reculés de nous. Chaque siècle, chaque pays enfante ses évènemens, qui font ses règles de conduite et ses jugemens. Ne parlons plus des Tarquins, avec qui s'allier, fut un crime pour des Romains, dont le premier consul dut envoyer ses fils sous la hache des licteurs. Qu'eût-il donc fait contre un Tarquin ? Ne parlons pas même de ce Charles, voisin de nos jours et de nos bords. Il fit la guerre aux Anglais, mais avec une moitié de sa nation contre l'autre ; avec cette noblesse, idolâtre d'un trône qui l'enfle de biens et d'honneurs, contre un peuple toujours impétueux et mutiné, comme son océan. Le malheureux, mais coupable Stuart, eut du moins le courage de lutter, par la force, contre la destinée.

Et l'infâme Bourbon, sans foi comme sans ame, a lâchement trahi sa nation toute entière. Il avoit tramé son évasion par des marques artificieuses de confiance, feignant d'en témoigner pour en inspirer. Cependant, un peuple généreux, de peur d'avoir à punir son crime, le cache sous un amas de bienfaits. Il se remet, pour ainsi dire, entre ses mains, au lieu de les enchaîner ; et le scélérat, pour le mieux subjuguer, l'enveloppe de ses faux sermens. Enchérissant sur les impostures de l'autel et du trône, qui l'assiègent de leurs perfides leçons ; entre le prêtre et le courtisan, à force de parjures qu'il emprunte de l'un, et dont l'autre l'absout, il trompe en même-temps et la méfiance et la bonne-foi.

Doutez-vous encore des crimes de Louis ? Ils sont au milieu de vous, dans ce temple de la vérité, qu'il a plusieurs fois souillé de ses mensonges et de ses manèges corrupteurs ; dans ce palais voisin, où le marbre et l'airain semblent encore pleurer des larmes de sang ; dans les places, sur les pavés et les murs de cette triste Cité, teinte en tous lieux des taches ineffaçables du carnage. Ses crimes sont au-dedans, au-dehors ; dans nos départemens, qu'il travailloit en contre-révolution ; dans toutes les cours de l'Europe où il nous reforgeoit des chaînes. Ses crimes sont sur les remparts de Lille foudroyée ; dans nos armées, qu'il a toujours trahies, et jusques dans nos triomphes, puisque

enfin ils ont fait couler le sang des peuples. Il n'est qu'un cri de vengeance sur la terre, contre un perfide roi qui vouloit y éterniser la servitude.

Encore ne sont-ce là que ses crimes publics, dont il éluderoit peut-être la conviction, à travers la multitude de ses complices. Combien de crimes secrets cette conjuration de trois ans a couverts d'un voile qui les dérobe à nos recherches ? Mais deux grands crimes dans toute sa conduite, au défaut de paroles et d'écrits, le chargera toujours, c'est l'évasion des Français émigrés, et l'invasion des armées étrangères. L'émigration étoit concertée avec le roi, puisqu'elle s'est débordée après l'amnistie qui devoit l'arrêter; et qu'au lieu d'ouvrir les portes de cet empire aux Français pour y rentrer, cet acte de grace, doublement fallacieux, sembla les leur élargir pour en sortir ; puisque Louis a protégé tous les émigrés par un *veto* contre un juste décret de proscription ; puisqu'il les a soudoyés et pensionnés, lors même qu'il feignoit de les rappeler, ou les condamner par une proclamation. L'autre crime, l'invasion, a toujours été méditée et tramée par ce roi, puisqu'il n'a fait semblant de déclarer la guerre, que pour attirer sur nous une ligue défensive et ruineuse, par une aggression simulée, qu'il ne cessoit de ralentir de ses plans d'inactivité, n'exerçant dans les armées comme dans les assemblées de la nation, que son prétendu droit de tout suspendre, espèce de torpille politique, jetée dans la navigation de la liberté, puisqu'enfin il avoit préparé la trahison et la reddition de Verdun et de Longwy : car il n'en faut pas douter, l'ennemi savoit que ces deux places, sans défense, s'ouvriroient sans résistance ; et c'est ici que je trouve un sujet d'accusation, un moyen de condamnation dont Louis ne peut se garantir, même par son inviolabilité.

Si cette inviolabilité, c'est-à-dire, l'impunité de tous les crimes, n'en étoit pas le plus énorme, le plus atroce et le plus extravagant, elle n'absoudroit pas encore celui qui prétend s'en faire une armure impénétrable. Quand même la constitution auroit mis un roi qui l'avoit acceptée, jurée et violée, à couvert des poursuites de la loi durant l'exercice de son pouvoir, elle l'y soumettoit du moins pour les crimes commis après sa déchéance, ou son abdication. Or, l'entrée hostile des Prussiens, et la prise de deux villes, sont postérieures à son détrônement; et c'est un de ses crimes projetté, sans doute avant le 10 Août, mais exécuté depuis.

Tant de provocations concertées à la fois pour éclore ensemble ;

l'étendart de la contre-révolution arboré dans nos colonies à l'époque du massacre des Tuileries ; tant de mouvemens préparés aux quatre extrémités ou frontières de l'empire ; l'Océan, les Pyrénées, les Alpes, les Ardennes, agités ou soulevés, tant de fermentations intestines ; les unes étouffées sous la cendre qui les couvoit, les autres, avortées faute d'amorce ; des proclamations incendiaires disséminées pour alarmer les bons citoyens, enhardir les malveillans ; cette combinaison, d'émeutes, qui menaçoient d'éclater presque en un seul jour, si l'on n'eût prématuré la nouvelle saint-Barthelemi ; enfin cette fête sanglante que devoit célébrer le barbare Louis, comme pour honorer son patron des croisades, qu'il imitoit si bien par la coalition des rois de l'Europe. . . . Providence éternelle de la nature, qui te joues quelquefois de tous les rois et de tous les cultes, également ennemis de la liberté des hommes, tu confondis et ces rois d'Assyrie, qui conspiroient la ruine de l'antique Jérusalem ; et cette Théocratie qui, d'abord funeste aux rois, mais dégénérée en monarchie, dût enfin tomber sous le joug d'une république idolâtre de tous les Dieux ; et cette ligue sacrée de tous les rois de l'Europe, où le vaisseau de la seconde Rome, échouant sur les sables de Tyr et de Sidon, y vît sa croix se briser contre le croissant ; et cette dernière conjuration, où les rois du nord furent, les uns arrêtés par l'inévitable mort qui poursuit de plus près les tyrans, les autres repoussés par les seules exhalaisons de la terre qu'ils ravageoient. . . . Mais Louis n'en est pas moins le plus perfide d'entr'eux ; lui, qui les invitoit et les attendoit à l'incendie de cette cité, sa bienfaitrice. Ah ! quand sa torche nuptiale éclaira la dernière nuit, de mille citoyens foulés et précipités parmi des chants de joie et des cris de mort, sous les fondemens ouverts de ces portiques et ces colonnes royales, qui ne voient plus enfin de la tyrannie qu'un pié-destal dépouillé, mais beau de sa nudité ; dès-lors il présageoit, vingt ans d'avance, à Paris, les deux fatales journées que préparoient à ses habitans deux époux dignes d'unir leur vie et leur race, également funestes au monde. L'enchaînement de leurs derniers complots ; (car, n'en doutez pas, sa furie étoit là pour lui souffler dans le cœur tant de crimes à la fois) ces manœuvres souterreines qui devoient achever, par l'irruption des Prussiens, le massacre que Louis avoit commencé par la trahison des Suisses, n'ont fait leur explosion que lorsqu'il étoit déjà sous les fers de la loi. Dira-t-il qu'il étoit inviolable, quand il enfanta ces projets ? . . . Mais tu ne l'étois plus,

quand ils ont été consommés. C'est du jour où tu fus responsable, et non du temps où tu te croyois inviolable, qu'il faut dater ton crime. Le complot éventé t'absolvoit peut-être, mais exécuté te condamne : inviolable quand tu le conçus, responsable alors qu'il éclate ; tu n'étois que coupable avant ta détention, tu deviens punissable après ; puisque l'exécution de ton forfait est postérieure à ton inviolabilité. Le traître, pendant qu'il étoit inviolable, pouvoit donc impunément nous brasser des conspirations pour dix ans, et se ménager jusqu'aux bords de sa tombe le moyen d'y précipiter la France avant lui. Ainsi toujours tyran et toujours inviolable ; le couteau sous lequel il pouvoit nous immoler tous, auroit toujours dû respecter sa personne. Mais non, puisqu'il avoit juré d'être fidèle à la nation et à la loi. La violation de son serment anéantit son inviolabilité comme sa royauté. La nation et la loi sont inviolables avant le roi : ce n'est que pour elles qu'il en avoit reçu ce caractère moins inhérent à sa personne qu'à la constitution ; cette inviolabilité, l'égide de la loi plus que du roi. Tout devoit lui dire, si tu gardes les loix elles te garderont ; si tu les trahis, elles t'abandonneront. Mais il a cru trouver dans les loix, dans le serment de les exécuter, le moyen et presque le droit de les violer ; il s'est retranché dans la constitution contre elle-même, comme s'il avoit caché, d'accord avec les réviseurs ou les contrefaiseurs de ce code, sous les fondemens de l'édifice, la sappe de sa ruine. C'est-là ce que signifioit le cri des ennemis du peuple, sous le nom d'amis du roi ; *Toute la constitution, rien que la constitution.* C'est peut-être là qu'on présume aussi de le mettre hors d'atteinte de vos jugemens. Mais cette même constitution qu'il n'a cessé de violer, oppose à l'inviolabilité du monarque le crime de lèze-nation, et s'il prétend être inviolable comme roi, du moins il ne l'est pas comme assassin du peuple. Lorsque s'étant armé, sous prétexte de se défendre, par un appareil menaçant, il provoqua le peuple pour le soulever; lorsqu'après avoir payé des assassins et fait un arsenal de son palais, il tenta le sort d'une guerre civile ; dès-lors il encourut le péril ou la peine de mort ; dans le combat, s'il avoit le courage de l'y braver ; après le combat, si sa défaite ou sa lâche fuite le livroit à la nation qu'il avoit trahie ; car un roi vaincu par le peuple, doit mourir victime de sa trahison, sous le fer des armes ou des loix.

Si le roi n'eut pas été jugeable ou punissable par la loi, l'on ne pouvoit le suspendre de la royauté, puisque la *sus-*

pension, qui pourtant est plutôt une précaution de sureté pour le peuple, qu'une peine légale contre le roi, n'est point dans la loi. Quand son crime se trouveroit prévu dans la constitution, on ne l'a point frappé de la peine qu'elle désigne.

Si vous ne sortiez pas de la constitution, vous ne trouveriez aujourd'hui, ni le droit, ni le moyen de le juger, ni le crime à poursuivre, ni la peine à prononcer. Mais dès qu'il vous a révélé lui-même la foiblesse et le néant de cette constitution, il ne doit plus trouver de refuge, où vous ne trouviez plus de salut. Et voilà l'avantage de cette discussion, qu'elle nous a conduits au seul résultat, au seul port où nous devions arriver, *c'est le salut du peuple ;* c'est cette suprême loi qu'il s'agit d'invoquer ; c'est elle que vous avez suivie, en abolissant la royauté ; c'est elle que vous devez suivre encore, en jugeant le roi, qui lui-même, vous a fait une nécessité de cette abolition, comme un devoir de sa punition.

La nation devoit exister avec ou sans rois, avant et après les rois, par la vie ou la mort des rois. Si leur vie est inutile, on peut les détrôner ; si leur mort est juste ou nécessaire, il faut la prononcer. Ce n'est qu'à ce prix, à cette condition qu'ils ont pu régner. Sans doute, les rois ne sont pas nés dans l'ordre et le calme des lois. Presque toujours, ils furent l'ouvrage ou le fruit des calamités, le crime ou le châtiment des peuples ; et leur caractère n'a jamais démenti leur origine. Ce fut la guerre qui fit d'un capitaine un roi. Chefs de soldats, après les avoir disciplinés ou façonnés en sujets, ils multiplièrent par eux ces deux espèces de troupeaux.

Les rois sont des êtres insociables, et hors de la nature. Ces imposteurs ont toujours voulu s'appuyer du ciel et du sacerdoce, pour s'ériger en espèce de divinités. Les prêtres, complices de cette idolâtrie, furent assez menteurs pour appliquer aux rois ce qu'ils disoient des Dieux ; et les peuples assez stupides pour attribuer aux dieux, ce qu'ils éprouvoient des rois. Ecoutez-les eux-mêmes ; ils tiennent leur autorité de Dieu, dont ils sont les images ; ils ne doivent compte qu'à Dieu de leur conduite ; et le Sardanapale, aïeul du Caligula de nos jours, le disoit encore, il n'y a pas trente ans, à ce parlement de Paris, si digne d'entendre un tel langage. Aussi, comme ils ne reconnoissoient un droit divin, que pour se soustraire au droit naturel, et qu'ils aimoient mieux être justiciables de Dieu que des hommes, le peuple ne leur doit aucune grace,

ni d'autre justice que de les traiter en tyrans, comme il étoit traité par eux en esclave.

C'est sur-tout par le gouvernement des rois, que les peuples policés sont tombés dans un état de guerre et de disette, pire que celui de la nature sauvage ; car l'isolement et la nudité d'une vie errante dans les bois, étoient préférables à ce resserrement et cette détresse de hordes sédentaires, qu'on appelle sociétés, où des hommes, parqués et couverts d'une toison, ruminent à côté du bœuf, un débris grossier des moissons, sur les guérêts qu'ils ont fumés et labourés ensemble.

Encore, si cette vie humaine étoit commune, l'égalité de peines est un lien de commisération, entre des êtres compatissans à des maux qu'ils partagent. Le travail est l'aliment, et non le châtiment de l'homme. Mais, depuis l'usurpation des rois sur le genre-humain, tout s'éloigna de cette égalité naturelle. Après que les prêtres eurent fait les rois, comme les dieux, à leur image ; & dans leur intérêt, les rois établirent des distinctions entre les hommes, pour se les assujettir les uns par les autres, et bientôt se multiplièrent ces hiérarchies graduelles de conditions et de fortunes, qui, repoussant toujours la multitude sous le besoin et le dénuement de toutes choses, ont perverti la destinée de l'homme et de la société.

Mais puisque les rois se croient d'une autre espèce, ne les regardez plus comme de la vôtre. Qu'ils soient à vos yeux, dans l'état social, ce que sont les lions et les loups, dans l'état de nature, les ennemis et les dévorateurs de l'homme, d'autant plus dangereux, qu'ils savent dresser à leurs plaisirs, des meutes d'hommes pour dévorer des peuples. Après avoir commencé par attaquer séparément chaque peuple pour les subjuguer tous, ils ont fini par étendre sur toute la terre leur tyrannie universelle. C'est aux peuples maintenant à s'élever et se réunir, contre les usurpateurs des droits de l'homme et de la souveraineté des nations.

Et ces rois qui ne font ou qui ne gardent aucun pacte avec les peuples, qui se pardonnent les parjures qu'ils punissent, qui réclament des sermens qu'ils ont violés, qui ont épouvanté même les bourreaux, des tourmens inventés contre les tyrannicides ; lorsqu'ils sont coupables de l'homicide d'un peuple, que leur doit-on, si ce n'est le supplice des traîtres et des assassins ?

L'avez-vous vu ce nouveau Domitien, sortir de son palais déja déserté du peuple, pour y faire une grande solitude, autour de

lui, par le carnage ? Oui, le monstre savouroit tranquillement, au milieu de votre consternation, le sang qu'il entendoit couler à travers le bruit des foudres et les cris des victimes ; trop lâche pour y mêler le sien, assez féroce pour le boire.

Eh bien! l'enchaînerez-vous comme un tigre, pour le dérober, ou l'exposer à la farouche curiosité des peuples; ou le jugerez-vous en homme ? Mais d'après quelles lois ? Toutes le condamnent; et s'il n'en reconnoît aucune, comme ses pareils, armez-vous contre lui de la première et dernière raison des rois, le droit et la loi de la force. Armez-vous contre un tyran, de la nécessité, qui veut qu'un seul homme périsse pour le salut du peuple. Et n'est-il pas juste qu'un roi parricide paie enfin de son sang le massacre d'un peuple si souvent mort pour ses rois ? Sa mort est le seul honneur peut-être qui lui reste, ou du moins son seul abri contre l'infamie.

On a demandé si les rois étoient jugeables : c'est demander encore une fois, s'ils sont au-dessus, ou bien au-dessous, de l'espèce humaine. Interrogez votre tyran; il vous répondra peut-être qu'il ne reconnoît, dans aucune puissance sur la terre, le droit de citer sa personne en justice; qu'il proteste contre tout ce que vous ferez, et qu'il aura dit ou fait lui-même; contre son acceptation de vos lois, parce qu'il n'étoit pas libre; contre sa détention, parce qu'il l'est encore moins; contre son interrogatoire, parce qu'il est au-dessus des juges et des lois; contre tous les sermens qu'il aura prononcés; soit de remplir ses engagemens, parce que les rois n'en contractent qu'entr'eux et non envers les peuples; soit de dire la vérité, parce qu'il vous demandera, comme Pilate, qu'est-ce que la vérité? En est-il pour les rois? l'ont-ils jamais écoutée, pour apprendre à la dire? Enfin Louis se disculpera d'un crime par un autre, d'une trahison par un parjure, et de mille forfaits par un faux serment qui les couvrira tous. Quel abyme de scélératesse que l'ame d'un roi pervers! Et la perversité des rois ne leur est-elle pas héréditaire avec le trône? Quel homme, né dans les forêts, d'un sang homicide de brigands, ne vivroit pas sans remords dans le brigandage? Mais aussi quelle société se reprocheroit d'avoir frappé de mort une semblable innocence? Le serpent pourroit dire, c'est la nature qui m'a fait ainsi: mais si le roi disoit, c'est l'homme ou le peuple; on lui répondroit : pour s'absoudre, il doit donc te défaire. Non, Français, plus de pacte avec les rois. Vous connoissez leur morale : elle est toute dans l'histoire politique de la maison d'Autriche, depuis quatre cents ans. La morale-pratique des Bourbons, quoique moins ténébreuse, n'en est pas beaucoup plus pure. Rompez avec les rois, si vous voulez être libres. Déja

vous avez effacé leurs noms, abattu leurs images; il ne vous reste d'eux que leur personne; c'est peu, mais encore trop. La stabilité de la République, l'intérêt de la nation vous fait un droit, une nécessité de vous en délivrer.

Mettre en question s'il importe aux peuples de condamner et punir les rois coupables, c'est sacrifier les uns à consacrer les autres, et forger une divinité pour lui donner le plaisir d'immoler des victimes. Oseriez-vous faire grace à ceux qui n'en ont jamais fait au genre humain? Non, non: puisque le pardon seroit un encouragement à la forfaiture, il faut que la punition en devienne la terreur. Et puisse le trône qui fut jusqu'ici le fléau des peuples, n'être désormais que l'écueil des rois! Qu'il soit environné de peines, de travaux, de devoirs, de dangers, d'amertumes, de piéges et de précipices, jusqu'à n'exciter en eux que l'horreur et le dégoût! Que l'on ne dise plus qu'il est beau d'en tomber!

Craindriez-vous de provoquer la vengeance des rois, contre une nation que l'idolâtrie des cours et des autels appellera régicide? Mais que peut tenter de pire leur imbécille ou folle rage, après ce qu'ils viennent d'oser, abusés par les émissaires de leur parjure excitateur, ou par la présomption de leurs forces. Si vous hésitiez à frapper un coup qui les menace tous, ils soupçonneroient d'impuissance votre aveugle générosité. Bientôt ils reviendroient plus féroces, revendiquer le trône pour le tyran déchû. Français, craignez votre pitié plus que votre colère. Ne laissez pas au scélérat impuni l'espoir d'un avenir qui vous feroit répentir de votre coupable indulgence. Tant qu'un roi vit encore, il est toujours à craindre, même dans les fers. Mais l'intérêt s'endort pour un homme qui n'est plus; et les rois savent oublier les malheureux, sur-tout dans le tombeau.

Enfin la guerre, dût-elle s'attiser au lieu de s'éteindre dans un sang coupable, la soif de la liberté croîtroit encore plus de nos pertes que de nos triomphes. Souvenons-vous que Frédéric a lutté seul pendant sept ans contre les trois nations de l'Europe, les plus puissantes en soldats. Et ce qu'un homme a pu seul avec son génie, l'enthousiasme d'un peuple libre ne le pourroit pas? Si ce roi fit sa nation ce qu'elle étoit, et ce qu'elle ne doit plus être sans lui, la liberté doit refaire encore mieux une nation guerrière, et la relever au-dessus de tous les rois, et les peuples qu'il a su vaincre. Peut-être la dernière injure à rendre aux rois, doit-elle précipiter leur ruine avec leur conspiration. Alors plus de transactions, de négociations, d'alliances, ni de paix, ni de trêve, ou de fin à la guerre, que

dans la destruction des républiques, ou des monarchies. Et c'est à cette extrémité qu'il faut peut-être nous réduire, pour décider qui l'emportera, des peuples ou des rois; c'est-à-dire dans chaque état, d'un seul homme contre tous, ou de tous contre un seul.

Législateurs, vous ne doutez ni des crimes de Louis, ni de la peine qui les doit suivre. Qu'attendez-vous encore? Hâtez-vous donc de le juger. La multiplicité, la continuité de ses attentats, qui durent encore par ses complices armés; les inquiétudes d'un peuple qui s'irrite de leur impunité; les progrès d'une insubordination que des pouvoirs usurpés, ou méconnus, ou négligés, ont fait dégénérer en anarchie; le besoin pressant d'organiser une constitution républicaine; le sort de nos alliés; le vœu, le cri de la nation, tout doit accélérer un jugement que provoquent tant d'intérêts. Le fil de votre destinée y est peut-être attaché. Ne voyez-vous pas des nuages s'amonceler autour de cette cité, foyer de tant d'orages? Un génie de malfaisance qui trouble et retarde votre ouvrage, en accuse la lenteur, et vous fait un crime de l'inaction où ses continuelles agitations conspirent à vous enchaîner. Ce saint amour de la patrie, ce culte si pur de la liberté, ce caractère de vigueur et de résolution que nous avions apporté la plupart, de nos simples et vertueux foyers, s'éteint sous un athmosphére ouvert à tous les souffles de l'opinion qui glacent les meilleures intentions. L'homme ferme, inébranlable, ne se reconnoît plus. Le dégoût le pénètre, la méfiance l'environne. Il craint de retrouver les défenseurs de la tyrannie chez les conquérans de la liberté. Réduit à gémir d'un courage inutile, peu s'en faut qu'il ne regrette des sacrifices perdus, dont il ne lui reste que de fausses espérances. Nation chère à tant d'autres, tes voisins s'empressent de te demander une liberté que tu ne sais comment assurer à ta patrie. Tandis que tu l'étends au loin, tu te l'arraches au dedans. N'aurois-tu donc affranchi les peuples de leurs tyrans, que pour retomber toi-même sous les tiens, ou t'en faire de nouveaux? Eh! qu'importe que ce soit par les rois, ou par vous, ô mes concitoyens, que vous soyez subjugués? Vous croyez posséder la liberté, parce que vous avez rompu le reste de vos chaînes. L'abolition de la royauté vous laisse sans maître; mais il faut que vous le soyez de vous-mêmes. Vous êtes indépendans, mais non pas libres, jusqu'à ce que vous ayez détruit toutes les tyrannies et les ambitions de parti qui se succèdent. Depuis trois ans, la liberté n'éprouve que des tressaillemens convulsifs. Sans doute elle a dû naître dans le sang, ainsi que l'homme; mais où est le lait

Case WA 9
DC
137.08
.F73
v.10
no.45

de son enfance ? où sont les mœurs et les lois dont il faut maintenant la nourrir ? Par-tout les chants et les cris de liberté ; tandis qu'on est esclave de mille passions viles ou féroces ; qu'on ne détruit des brigands que par le brigandage ; et qu'on ne sait se défendre des intrigues que par l'intrigue ! Que sert d'avoir abattu le trône, si sès dépouilles sont perdues pour le peuple, dont elles furent la substance et la ruine ? On entasse et prodigue des trésors. On les dissipe, et les redemande. Tous les coupables s'accusent à l'envi de cette expoliation ; et chacun de ces complices, se dérobe dans leur foule. Ah ! ne regrettons pas ces richesses qui firent notre esclavage, si nous pouvons, à ce prix, racheter la frugalité, compagne de l'égalité. Rendons grâce plutôt à l'heureuse infortune qui nous a ravi nos métaux précieux. Rome qui fut riche de ses vertus, sous le chaume et la brique, croula d'opulence sous ses lambris dorés. Paris, ville d'or et de sang, quand seras-tu de brique ?

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY
LIBRARY